

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-003

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-002-2024

### Objet : OPERATION DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES VOLETS DU CENTRE HAUSSMANN

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

#### Exposé des motifs :

Un certain nombre de volets bois sur le centre Haussmann sont vétustes, dangereux ou absents. Dans un souci de lutte contre la chaleur, le froid et d'esthétisme, il est nécessaire de lancer une opération de rénovation des volets du bâtiment.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de commander la mise en place d'un échafaudage à la société SARL Lucas DUCOS pour un montant 5 820 € HT ;

de commander la rénovation des pierres supports à la société Rénovation LABANHIE pour un montant de 19 255 € HT ;

de commander la fabrication et l'installation des volets bois à la société HENNOBOIS pour un montant de 49 019,03 € HT.

Fait à NERAC le, 08 JAN 2024

Le Président

Alain LORENZELLI



Publié le : 10 JAN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.